

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MAI 2019

Délibération n° D-2019-197

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 14/05/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 27/05/2019

Centre Du Guesclin - Convention d'occupation précaire et
révocable entre la Ville de Niort et l'Association de Gestion de
l'Ecole de la 2ème Chance - Avenant n°3

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Fatima PEREIRA.

Direction Patrimoine et Moyens

Centre Du Guesclin - Convention d'occupation précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'Association de Gestion de l'Ecole de la 2ème Chance - Avenant n°3

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a souhaité renforcer le volet enseignement, apprentissage, formation et insertion professionnelle en soutenant, sur le site du Centre Du Guesclin, une école de la 2ème Chance (E2C).

Aussi, par délibération en date du 4 avril 2016, le Conseil municipal a approuvé :

- la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public avec l'Association de Gestion de l'E2C Vienne et Deux-Sèvres qui occupe, pour ses activités, de manière permanente et exclusive 353,22 m² de locaux situés au deuxième étage du bâtiment A du Centre Du Guesclin ;
- une aide indirecte de 30 730,14 € annuelle correspondant à la valeur locative des locaux occupés.

La convention a été signée par les parties le 14 avril 2016.

Aujourd'hui, et pour la troisième année consécutive, afin de développer le programme de fabrique du numérique en Poitou-Charentes, désormais labellisé « Grande Ecole du Numérique », l'E2C sollicite des locaux supplémentaires.

Il est proposé d'apporter, par un avenant n° 3 à la convention précitée, une suite favorable à la demande de l'Association et de lui mettre à disposition, selon les mêmes conditions, deux salles d'une superficie totale de 87,78 m² situées également au deuxième étage du bâtiment A et dénommées :

- salle 214 : d'une surface de 43,78 m² ;
- salle 212 : d'une surface de 44 m².

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder à l'Association de Gestion de l'Ecole de la 2ème Chance Vienne et Deux-Sèvres une subvention indirecte pour l'année 2019 d'un montant supplémentaire de 5 172,91 € correspondant à la valeur locative des deux salles portant le montant total de l'aide pour 2019 à 35 903,05 € ;
- approuver l'avenant n°3 à la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public en date du 14 avril 2016 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY



CENTRE DU GUESCLIN – BATIMENT A

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
EN DATE DU 14 AVRIL 2016**

ENTRE

LA VILLE DE NIORT

ET

**L'ASSOCIATION DE GESTION DE L'ECOLE DE LA 2EME CHANCE VIENNE
ET DEUX-SEVRES
AVENANT N° 3**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 mai 2019, d'une part,

ET

L'Association de Gestion de « l'Ecole de la 2^{ème} Chance Vienne et Deux-Sèvres » (E2C Vienne et Deux-Sèvres), dont le siège social est fixé 78, boulevard Blossac – 86100 – CHATELLERAULT et l'adresse postale Bâtiment L'Atelier, 209 Grand'rue de Châteauneuf – 86100 CHATELLERAULT, et représentée par Monsieur Gérard PEROCHON, son Trésorier,

Ci-après dénommée « l'E2C Vienne et Deux-Sèvres » ou le preneur, d'autre part,

APRÈS AVOIR PRÉALABLEMENT EXPOSE QUE :

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. : DÉSIGNATION DES LOCAUX MUNICIPAUX LOUÉS

Il est rajouté aux dispositions de l'article 1 de la convention initiale les éléments suivants :

La Ville de Niort met à disposition du preneur deux salles exclusives et privatives d'une surface utile totale de 87,78 m² ; située au 2^{ème} étage du bâtiment A et dont la composition est la suivante :

- *Salle 214 d'une surface de 43,78 m² (identifiée S221).*
- *Salle 212 d'une surface de 44 m² (identifiée S218).*

Toutes les autres dispositions de l'article 1 de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 2. : ETAT DES LIEUX – VISITE DES LIEUX

L'article 6 de la convention initiale est complété comme suit :

Il est précisé que les salles sont mises à disposition avec le mobilier suivant :

- *Salle 214 : 12 tables et 20 chaises*
- *Salle 212 : 12 tables et 20 chaises*

Toutes les autres dispositions de l'article 6 de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 3. : VALORISATION

Les dispositions de l'article 7 de la convention initiale sont complétées de la manière suivante :

Les valeurs locatives pour la période occupée au titre de l'année 2019 sont pour :

- *La salle 214 : 2 620,91 €.*
- *La salle 212 : 2 552,00 €*

Toutes les autres dispositions de l'article 7 de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 4. : TARIFICATION – CHARGES ET TAXES

Les dispositions de l'article 8 de la convention initiale sont complétées de la manière suivante :

La facturation des charges pour l'année 2019 sera calculée au prorata temporis et au regard de la surface occupée dans l'année et ce conformément au tarif forfaitaire fixé et voté par le Conseil Municipal (tarif annuel avec ménage)

Toutes les autres dispositions de l'article 8 de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 5. : DUREE ET RECONDUCTION

Les dispositions de l'article 9 de la convention initiale sont complétées de la manière suivante :

La mise à disposition des salles 214 et 212 est accordée à titre précaire et révocable **pour une période d'un an à compter du 1^{er} juin 2019.**

ARTICLE 6. : MODALITÉS

Les présentes modifications et dispositions prendront effet au 1er juin 2019. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Le preneur
L'association de gestion de l'Ecole de la 2^{ème}
Chance Vienne et Deux-Sèvres
Le Trésorier

Michel PAILLEY

Gérard PEROCHON